



Déchets ménagers

La Redevance Incitative en Pays de Pange



Avec le soutien de

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

BAZONCOURT • COINCY • COURCELLES-CHAUSSY • COURCELLES-SUR-NIED • COLLIGNY-MAIZERY
MARSILLY • MAIZEROTY • OGY-MONTOY-FLANVILLE • PANGE • RETONFEY • SANRY-SUR-NIED
SERVIGNY-LES-RAVILLE • SILLY-SUR-NIED • SORBÉY • RAVILLE • VILLERS-STONCOURT



Dans les communes de l'ancien territoire du Pays de Pange, la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange met en place un nouveau mode de gestion des déchets ménagers qui repose sur la **redevance incitative**. Pour mettre en place cette redevance incitative, la CCHCPP a mis à disposition de tous les foyers des nouveaux bacs équipés de puces électroniques.

La nouvelle redevance incitative sera désormais basée sur l'utilisation réelle du service, à l'image du mode de facturation couramment utilisé par les services d'alimentation en eau ou en électricité par exemple.

La démarche vise à responsabiliser chacun face à sa production de déchets, et s'inscrit comme un véritable outil en faveur du développement durable et du respect de l'environnement.

Vous trouverez, tout au long de ce document, des explications sur les principes et les enjeux de cette redevance incitative (RI). Je compte sur vous, comme vous pouvez compter sur les services de la Communauté de Communes, pour répondre à toutes vos questions.

Roland CHLOUP

Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange

Pourquoi la Redevance Incitative (RI) ?

1. Pour respecter la réglementation :

Les lois (Grenelle de l'Environnement, loi de Transition Énergétique, ...) incitent toutes les collectivités à réduire leur production de déchets. L'État encourage donc les foyers à réduire leur production d'ordures ménagères, et à augmenter le recyclage des déchets ménagers et assimilés.

2. Pour maîtriser les coûts :

L'augmentation des coûts de traitement des déchets est croissante depuis plusieurs années. Le passage à une redevance incitative (RI) permet de maîtriser ces futures évolutions.

3. Pour un système plus juste et équitable :

Le système de RI encourage ceux qui réduisent leur volume d'ordures ménagères. La redevance incitative (RI) permet de devenir un réel acteur de sa facture et de payer en fonction de son utilisation du service.

L'objectif du gouvernement est de réduire de 50% le tonnage des ordures ménagères. Au niveau national, la moyenne est de 354 kg par habitant.

Pour le territoire du Pays de Pange*, chaque habitant a généré **219 kg** de déchets en 2016. Avec le redevance incitative, notre objectif est de passer sous la barre de **150 kg** par an et par habitant.

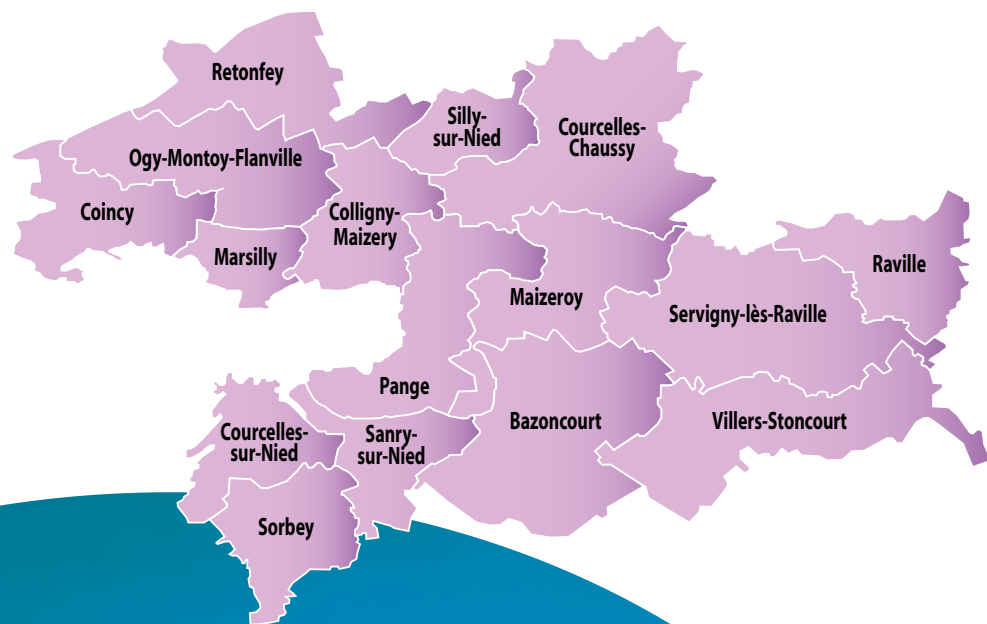
Bon à savoir : Le retour d'expérience d'autres collectivités montre qu'il est assez aisé d'atteindre un tel objectif (ADEME).

*Voir page 4



La Redevance Incitative (RI) pour qui ?

Tout les habitants des communes suivantes sont concernés par la redevance incitative :



> Les particuliers

Tous les ménages, qu'ils soient propriétaires ou locataires sont concernés.

> Les professionnels

La Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange fournit également des bacs à ordures ménagères résiduelles à destination des professionnels qui utilisent le service de collecte.

Le volume du bac sera déterminé en fonction de leurs besoins.

> Les habitats collectifs

La redevance incitative s'applique également aux habitats collectifs.

La Redevance Incitative (RI), qu'est-ce que c'est ?

La RI correspond à une facturation différente du ramassage et du traitement des déchets ménagers. Elle s'appuie sur un nouveau mode de collecte et un financement plus équitable.

Cette RI est dite "incitative" car elle encourage les foyers à agir sur leur production de déchets, pour sortir moins souvent leurs bacs et donc baisser le montant de leur facture. Cette nouvelle facturation tient en effet compte du nombre de fois où le camion lève la poubelle d'ordures ménagères dans le quadrimestre et non du poids des poubelles.

Cette nouvelle facturation remplace l'ancien mode de redevance d'enlèvement des déchets ménagers.

- Je réduis ma production de déchets**
- + Je trie mes déchets**
- + je sors mon bac quand il est plein**
- = Je maîtrise ma facture.**



Comment fonctionne la facturation de la Redevance Incitative ?

Elle se divise en deux grandes parties :

Facturation à la levée et non à la pesée

Part fixe

La part fixe s'articule autour de deux éléments :

- Un **abonnement annuel** qui correspond à la gestion du service.
- Un **forfait** déterminé par la composition du foyer et comprenant 4 levées par trimestre, soit 12 levées par an. Ce forfait permet de financer, non seulement les tournées hebdomadaires de la benne, mais aussi les déchetteries, la collecte de tous les autres déchets et l'ensemble des investissements nécessaires.

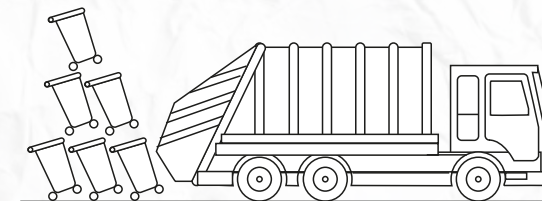
ABONNEMENT ANNUEL

de **24€** pour tous.



FORFAIT

Pour 4 levées par trimestre, soit 12 levées par an, en fonction du nombre de personnes composant votre foyer, vous payerez :



1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers. et +
60 €	120 €	180 €	240 €	300 €

Part variable

- Chaque levée, au-delà de 4 levées par trimestre, fera l'objet d'une **facturation complémentaire**.

Au-delà des 4 levées par trimestre

prévues dans le forfait, chaque levée supplémentaire coûtera :

- pour un bac de 120 litres : 2,50 euros
- pour un bac de 240 litres : 5 euros





La puce
intégrée
à votre bac

Mon nouveau bac

De nouveaux bacs adaptés

Chaque foyer doit avoir reçu
un bac pucé homologué.

Deux types de contenants
existent. Leur volume dépend
directement de la composition
du foyer.



1 à 3
personnes :
bac de
120 litres

4 personnes
et plus :
bac de
240 litres

A NOTER
Les ordures
ménagères ne sont
pas acceptées en
déchetterie.

> Comment bien l'utiliser ?

- Le couvercle de mon bac doit pouvoir être fermé. Pas de sac supplémentaire posé à côté ou au-dessus de la poubelle.
- Je sors mon bac de préférence lorsqu'il est plein.
- Je n'y mets que des ordures ménagères contenues dans des sacs hermétiquement fermés.

> Une production exceptionnelle de déchets ?



Les habitants ont la possibilité d'utiliser des sacs
prépayés en cas de production exceptionnelle
d'ordures ménagères (ex : lors d'une fête).

Tarif : 3 euros le sac de 50 litres (par rouleau de
10 sacs). Ils sont à présenter à côté du bac. Ces sacs
sont à acheter auprès de la Communauté de Communes
Haut Chemin - Pays de Pange, au siège à Pange.

Les bonnes pratiques pour réduire mes déchets

Le compostage : la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange propose à la vente, à tous ses usagers, des composteurs. Le compostage permet de réduire de presque 30% ses ordures ménagères résiduelles.

Quelques conseils

Transformer mes déchets de cuisine et de jardin en
utilisant le composteur vendu par la CCHCPP



Réduire mes déchets papiers en apposant un
autocollant "Stop pubs" sur ma boîte aux lettres



Intégrer dans mes habitudes le rejet
du sur-emballage



Empêcher le gaspillage alimentaire



Redonner une seconde vie aux objets
en les offrant au lieu de les abandonner




Ce logo indique
que le produit est
recyclable


Ce logo
d'éco-contribution
ne signifie pas que
l'emballage est
recyclable

Le fonctionnement de la RI

Du bac jusqu'à ma facture

puce



Une puce est intégrée à votre bac



La levée est enregistrée par un capteur au ramassage



Les informations sont gérées informatiquement par la Communauté de Communes



La facture est calculée suivant votre utilisation du service

**La puce contient un numéro unique qui correspond à votre bac !
Ce numéro, indispensable, est lu par le camion benne de la CCHCPP
et permet de calculer le nombre de levées associées à chaque bac.**

Pour réduire sa facture, l'intérêt est donc de :

- **Trier au maximum** pour réduire ses ordures ménagères ;
- **Utiliser les déchetteries** pour valoriser les déchets acceptés ;
- **Consommer différemment** en évitant les suremballages ;
- **Présenter son bac ou sac** d'ordures ménagères prépayé à la collecte uniquement lorsqu'il est plein.

Attention :

Tout changement au sein de votre foyer doit être signalé auprès de votre mairie (naissance, arrivée ou départ d'une personne, ...).

La facturation de la redevance en dépend.

Calendrier de mise en place de la Redevance Incitative

Le déploiement de la redevance incitative
interviendra à partir du 1^{er} mai 2018.

Il débutera par une période de facturation
dite « à blanc », les usagers recevront leur
facture classique accompagnée d'une
facture simulant la facturation à la RI.

**A partir du 1^{er} mai 2018, seuls les
bacs pucés seront ramassés.**

Durant cette phase, il est important
que chaque habitant se mobilise afin
de diminuer sa production de déchets.
Ainsi, la facturation « à blanc »
permettra à chaque foyer d'agir sur
sa facture en régulant sa production
de déchets.

• A partir du 1^{er} mai 2018 : période de
facturation "à blanc" sur deux quadrimestres.

• A partir du 1^{er} janvier 2019 : passage effectif
à la redevance incitative (RI).

Barème des Tarifs

par quadrimestre

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes
Abonnement	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €
Forfait	20,00 €	40,00 €	60,00 €	80,00 €	100,00 €
Prix de la levée*	2,50 €	2,50 €	2,50 €	5,00 €	5,00 €
1 ^{ère} levée	28,00 €	48,00 €	68,00 €	88,00 €	108,00 €
2 ^e levée	28,00 €	48,00 €	68,00 €	88,00 €	108,00 €
3 ^e levée	28,00 €	48,00 €	68,00 €	88,00 €	108,00 €
4 ^e levée	28,00 €	48,00 €	68,00 €	88,00 €	108,00 €
5 ^e levée	30,50 €	50,50 €	70,50 €	93,00 €	113,00 €
6 ^e levée	33,00 €	53,00 €	73,00 €	98,00 €	118,00 €
7 ^e levée	35,50 €	55,50 €	75,50 €	103,00 €	123,00 €
8 ^e levée	38,00 €	58,00 €	78,00 €	108,00 €	128,00 €
9 ^e levée	40,50 €	60,50 €	80,50 €	113,00 €	133,00 €
10 ^e levée	43,00 €	63,00 €	83,00 €	118,00 €	138,00 €
11 ^e levée	45,50 €	65,50 €	85,50 €	123,00 €	143,00 €
12 ^e levée	48,00 €	68,00 €	88,00 €	128,00 €	148,00 €
13 ^e levée	50,50 €	70,50 €	90,50 €	133,00 €	153,00 €
14 ^e levée	53,00 €	73,00 €	93,00 €	138,00 €	158,00 €
15 ^e levée	55,50 €	75,50 €	95,50 €	143,00 €	163,00 €
16 ^e levée	58,00 €	78,00 €	98,00 €	148,00 €	168,00 €

* levée supplémentaire (au-delà de 4 par quadrimestre)

Une question ?

Les services de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange sont à votre écoute. Pour toute information concernant la redevance incitative, vous pouvez nous écrire à tridechets.cchcpp@orange.fr

• Qui va payer la redevance ?

Tout utilisateur du service paie la redevance incitative : ménages (propriétaires occupants ou locataires), entreprises, artisans etc.

• Allez-vous peser mes déchets ?

Non. Ce n'est pas le poids de la poubelle qui est pris en compte pour établir votre facture, mais le nombre de fois où elle est ramassée. Les camions sont équipés d'un dispositif qui permet de lire la puce électronique de votre bac au moment de la collecte. Un conseil ? Ne sortez votre bac que quand il est plein. Ce dernier est adapté à la taille de votre foyer.

• Pourquoi la levée et pas la pesée ?

Ce système permet de responsabiliser chaque producteur de déchets et limite le risque que certaines personnes déposent leurs déchets dans d'autres poubelles voire abandonnent leurs déchets dans la nature. De plus, les technologies mises en œuvre pour la levée des conteneurs et sa facturation par foyer sont plus simples et moins coûteuses que celles de la pesée.

• Si mon bac est trop plein, est-il collecté ?

Le volume du bac est adapté à la taille de votre foyer. Le couvercle du bac doit pouvoir être fermé sur la cuve du bac pour que celui-ci soit collecté. Les sacs qui seraient posés à côté du bac ne seront pas collectés, tout comme les déchets bloqués au fond du bac (tassement excessif). Seuls les bacs équipés d'un système d'identification mis en place par la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange pourront être collectés.

• Je produis exceptionnellement plus de déchets, je fais un repas important, comment faire si j'ai trop de déchets à évacuer ?

La Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange propose pour ce type de situation des sacs prépayés que vous pouvez présenter à côté de votre bac lors de la collecte des ordures ménagères. Seuls ces sacs sont collectés en plus de votre bac habituel.

• Proposez-vous des serrures pour nos bacs ?

Oui, ces serrures sont payantes (40€ l'unité) et leur utilisation est déterminée d'un commun accord entre la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange et l'usager qui en fait la demande.

• Nous trions mieux mais les coûts augmentent, pourquoi ?

Le coût de la gestion des déchets a évolué au cours de ces dernières années, notamment en raison de l'application de la réglementation de plus en plus exigeante pour la préservation de l'environnement, de la fiscalité propre au traitement des déchets (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), et de la modernisation des outils de traitement. Dans ce contexte d'augmentation constante, la redevance incitative a pour objectif de maîtriser les coûts et de stabiliser un budget déchets en constante évolution pour une grande majorité de collectivités. De plus, le but de la tarification est d'inciter à produire moins de déchets et à trier plus.

• Si je sors ma poubelle moins souvent, ne va-t-elle pas dégager des odeurs ?

Le service reste le même : la fréquence des collectes est inchangée. Vous pouvez donc sortir votre bac après un repas important, ou par forte chaleur selon les déchets qu'il contient. Utilisez des sacs solides et bien fermés, placez votre bac à l'ombre l'été : vous réduirez les problèmes d'odeur. *A noter* : les déchets biodégradables sont ceux qui produisent le plus de mauvaises odeurs. En les compostant, vous limiterez les désagréments car ils sont très vite décomposés. La Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange propose des composteurs à la vente.

• J'emménage ou je déménage, ou ma famille s'agrandit... que dois-je faire ?

Pour tout emménagement, déménagement dans une autre ou au sein d'une même commune, changement de locataire, de propriétaire, il est indispensable de prévenir votre mairie qui se chargera d'informer la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange. Le montant de votre facture en dépend.

• J'ai une question concernant ma facture, à qui dois-je m'adresser ?

Pour toute question ou complément d'information sur votre facture, contactez les services de la communauté de communes, en envoyant un mail à tridechets.cchcpp@orange.fr



**Haut Chemin
Pays de Pange**

Communauté de Communes

Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange

1bis route de Metz - 57530 PANGE

Tél : 03 87 64 10 63 • Fax : 03 87 64 28 46

Mail : tridechets.cchcpp@orange.fr